

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOEL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Gérard GUILLAUME

Étaient absents excusés et représentés : Madame Christina JARNO par Madame Annick CARDON, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD par Monsieur Jacques SELO

Étaient absents : Madame Nicole de BERRANGER, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Salomé GUILLEMAUD,

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier GRELIER

2024.12.06-04 : ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales, « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Le zonage initial de la commune de JOSSELIN date de 2014.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portée par la commune de JOSSELIN (PLU), celle-ci souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

Le projet de révision n°1 du zonage assainissement de JOSSELIN prévoit :

- Assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération.
- Assainissement non collectif sur le reste du territoire

Sur la commune, les hameaux sont aujourd'hui classés en "assainissement non-collectif". Il est rappelé que tout nouveau projet d'assainissement autonome sur le territoire fera l'objet d'une étude spécifique, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette étude sera validée par le SPANC dans le cadre de sa mission de contrôle de conception, Puis, si l'avis est favorable, l'installation sera contrôlée lors de sa réalisation.

Aucun hameau n'est retenu pour être classé en zone d'assainissement collectif.

Les eaux collectées par le réseau collectif rejoignent respectivement la station d'épuration communale.

La station d'épuration de Josselin est de type « boues activées », dimensionnée pour traiter 15 667 Eq-hab, traite les eaux usées de Josselin, de Guégon et les secteurs de Forges de Lanouée et Guillac localisés dans la continuité urbaine de Josselin.

Elle reçoit aujourd'hui près de 32 % de sa capacité de traitement organique (45% en pointe), soit 5 035 Eq-hab.

La station recevra, au terme des PLU, un apport supplémentaire d'un minimum de 2 551 Eq-hab. à traiter (16 %). Ajouter aux charges mesurées en situation de pointe sur la période 2020-2023, la charge attendue atteindra 60 % de la capacité de traitement.

La station de Josselin sur la base du calcul théorique aura la capacité de traiter les eaux usées de Guillac, si cette solution est retenue dans l'avenir. La charge serait alors de 13 001 Eq-hab, soit 82 % de la capacité nominale.

La capacité résiduelle de traitement est suffisante pour assurer le traitement des raccordements prévus par les nouvelles urbanisations des divers PLU.

Avant mise à l'enquête publique, le projet de zonage assainissement doit être soumis à un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La collectivité a reçu un avis favorable de la MRAe le 20 août 2024, dispensant le projet d'une évaluation environnementale.

Vu le plan du projet de révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de JOSSELIN joint,

Vu la délibération du conseil municipal de Josselin n°2024.09.26-04 en date du 26 septembre 2024 n'adoptant pas le projet de révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées,

Considérant que les précisions et explications apportées par le service assainissement et le Vice-Président de Ploërmel Communauté lors du bureau municipal du jeudi 24 octobre 2024, ont permis de répondre aux inquiétudes exprimées par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---|---|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 |
| - Abstentions : 3 (Cédric NAYL, Alain ROZE, Cyrille BOEFFARD) | |
| - Suffrages exprimés : 12 | - Majorité absolue : 7 |
| - POUR : 10 | - CONTRE : 2 (Didier GRELIER, Loïc LE PIOUFFLE) |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain » réunie le 22 novembre 2024 :

- Approuve le projet de révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de JOSSELIN tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Nicolas JAGOUDET

